



collège
M. Azana
Tarn-et-Garonne
académie
Toulouse
éducation
nationale



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

collège Manuel AZANA

avenue de Falguières

BP 608

82006 MONTAUBAN Cédex

MARCHÉ PUBLIC À PROCÉDURE ADAPTÉE N° 2018-01

TRANSPORTS SCOLAIRES septembre décembre 2018

RÈGLEMENT DE CONSULTATION ET CAHIER DES CHARGES

CLAUSES ADMINISTRATIVES

Article 1 – Identification du pouvoir adjudicateur

L'entité publique est le collège Manuel AZANA - avenue de Falguières - BP 608 - 82006 MONTAUBAN Cédex, représentée par Monsieur AZEMA Thierry,, Principal du Collège.

Le comptable assignataire des paiements est l'Agent Comptable des Lycées Antoine BOURDELLE à MONTAUBAN.

La personne à contacter est Madame GOUTAUDIER Laurence, adjointe-gestionnaire, collège Manuel AZANA - avenue de Falguières - BP 608 - 82006 MONTAUBAN Cédex - tél. 05.63.20.93.01, courriel : 0820896d-gest@ac-toulouse.fr

Article 2 – Objet de la consultation

Le présent marché concerne l'organisation du transport des élèves et des accompagnateurs vers différentes destinations durant le trimestre de septembre à décembre 2018 vers les installations sportives dans le cadre de l'enseignement de l'EPS (Education Physique et Sportive) et diverses sorties pédagogiques obligatoires et facultatives.

Le présent marché est composé de six lots. Il est possible de présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

- Lot n° 1 : transports vers les installations sportives de MONTAUBAN (La Fobio, gymnase Sabatié , complexe de La Palisse, Parcs, salle du MAS, cours Foucault, Port Canal, Gymnase Michelet, chemin Caussades, ...).
- Lot n° 2 : transports vers la piscine de Fonneuve (association eau sport santé) à MONTAUBAN -
- Lot n° 3 : transports vers le centre des éclaireurs de 82230 GENE BRIERES
- Lot n° 4 : transports vers TOULOUSE
- Lot n°5 : transport vers VALENCE D'AGEN
- Lot n°6 : transport vers la Ferme du Ramier à MONTAUBAN

Article 3 – Procédure et forme du marché

Marché à procédure adaptée passé en application du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

3.1 – Réception des offres

Les offres seront reçues jusqu'au **27 aout 2018 12 h 00**, par courrier électronique à l'adresse suivante : 0820896d-gest@ac-toulouse.fr,

par voie postale avec avis de réception ou déposées contre remise d'un récépissé, à l'adresse suivante :

**collège Manuel AZANA
avenue de Falguières
BP 608
82006 MONTAUBAN Cédex**

(Veuillez indiquer sur les enveloppes « MARCHÉ DE TRANSPORTS SCOLAIRES septembre décembre 2018 LOT N° X — NE PAS OUVRIR AVANT LE 27/08/2018 »)

3.2 - Documents à fournir à l'appui des candidatures :

- Le devis signé du candidat, comportant son offre.
- Le présent Règlement de Consultation et Cahier des Charges signé du candidat, dont l'exemplaire conservé par le pouvoir adjudicateur fait seul foi.
- Un relevé d'identité bancaire complet (avec IBAN et BIC).
- Les certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Formulaire DCI, Lettre de candidature — Habilitation du mandataire par ses cotraitants (<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

Ou le formulaire DUME.

3.3 - Attribution du marché

Le marché sera attribué au fournisseur ayant fourni l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée sur la base des critères suivants :

Le prix	90 %
Conditions d'annulation	10 %

Article 4 — Durée du marché et période d'exécution

Le marché est conclu pour la période du trimestre de septembre à décembre 2018. Il n'est pas reconductible. Les dates prévisionnelles de début d'exécution ne sont pas toutes actuellement précisées.

- Lot 1 : du 4 septembre au 21 décembre 2018, les dates seront fixées ultérieurement.
- Lot 2 : du 4 septembre au 21 décembre 2018, les dates seront fixées ultérieurement.
- Lot 3 : du 10 septembre au 29 septembre 2018, les dates seront fixées ultérieurement.
- Lot 4 : deux journées en octobre ou novembre 2018, les dates seront fixées ultérieurement.
- Lot n°5 : 1 transport vers VALENCE D'AGEN, les dates seront fixées ultérieurement.
- Lot n°6 : 1 transport vers la Ferme du Ramier à MONTAUBAN, les dates seront fixées ultérieurement.

Ces dates pourront évoluer en cours d'année.

Article 5 – Documents contractuels du marché

Les documents contractuels régissant le présent marché sont par ordre de priorité :

- L'acte d'engagement du marché (ATTR1) et ses annexes signées par le titulaire du marché et par le pouvoir adjudicateur.
- Le présent Règlement de Consultation valant Cahier des Clauses Particulières.
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de Fournitures Courantes et de Service (CCAG/FCS).
- L'offre du candidat comprenant notamment le programme du séjour et les prestations proposées.

Article 6 – Prix

L'unité monétaire est l'euro.

Le marché est conclu à prix forfaitaire ferme. Celui-ci est indiqué dans le devis. Le devis fait mention explicite de ce que le prix de l'offre comprend et de ce qu'il ne comprend pas, avec indication des prix des options pouvant être retenues

Les prix définis au titre du marché sont des prix plafonds. Le titulaire certifie que les prix stipulés n'excèdent pas ceux de son barème pratiqué à l'égard de l'ensemble de sa clientèle. Il s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à la demande de ce dernier, toutes justifications permettant de vérifier cette conformité.

Les taux de TVA et autres taxes applicables au présent marché sont ceux en vigueur à la date d'établissement du présent document et applicables aux prestations objet du marché. Ils sont susceptibles de subir des variations en fonction de la législation en vigueur.

Article 11 - Conditions de facturation et modalités de règlement

11.1 – Commandes

L'exécution des prestations se fait suite à l'émission par le Collège d'un bon de commande ou seront précisées les dates définitives et le nombre total de participants.

Seuls les bons de commande signés par le Chef d'Etablissement, ordonnateur du Collège Manuel AZANA, valent engagement de l'établissement.

Les bons de commande devront être conformes aux devis. Ils sont valorisés à partir des tarifs contractuels, des conditions consenties, et du régime fiscal applicable.

Les bons de commande ne contiennent pas de liste nominative des participants.

11.2 – Facturation

Le mode de règlement retenu est le virement bancaire par mandat administratif sur le compte ouvert au nom du titulaire. Le délai de paiement est fixé à 30 jours, à compter de la réception de la facture. Les montants des factures sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur tirs de l'établissement des pièces de mandatement.

Article 12 – Documents é fournir au cours de l'exécution du marché

12.1 – Assurances

Le titulaire atteste qu'il est détenteur d'une police d'assurance le garantissant contre les conséquences pécuniaires de tout dommage corporel, incorporel, immobilier ou mobilier, engageant sa responsabilité civile ou celle de son personnel et causé par la conduite des prestations prévues par le présent marché ou les modalités de leur exécution.

Le titulaire continue à assurer les matériels et fournitures contre tous risques (vols, incendie, dégât des eaux, dommages de toute nature) jusqu'à la fin de la prestation.

Il lui appartient, en conséquence, de contracter toutes polices d'assurance nécessaires à la couverture des risques encourus dont il a apprécié la portée du fait du marché, et d'obtenir de ses assureurs qu'ils

renoncent à tout recours contre l'Etat, le pouvoir adjudicateur et ses assureurs.

Il doit produire, à toute demande du Collège Manuel AZANA, une attestation de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie. Si cette attestation ne couvre pas la durée du marché, le titulaire s'engage à produire la ou les attestations nécessaires à la couverture de la durée totale du marché.

Les franchises souscrites par le titulaire restent à sa charge exclusive.

12.2 - Justificatifs sociaux

Le titulaire du présent marché doit fournir au Collège Manuel AZANA les documents suivants

- Les pièces prévues aux articles D.8222 5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du Travail.

Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats réduits.

- La transmission et la vérification des documents de candidatures peuvent être effectuées par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : oui.

Article 13 — Pénalités et réfaction

Lorsque le pouvoir adjudicateur estime que des prestations, sans être entièrement conformes aux stipulations du marché, peuvent néanmoins être admises en l'état, il peut les admettre avec réfaction de prix proportionnelle à l'importance des imperfections constatées. Cette décision doit être motivée. Elle ne peut être notifiée au titulaire qu'après qu'il a été mis à même de présenter ses observations.

Article 14 — Litiges et résiliations

14.1 - Litiges

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les éventuelles contestations doivent être transmises au

Tribunal administratif de TOULOUSE
68 rue Raymond IV
31000 TOULOUSE

14.2 - Résiliation du marché

Le marché pourra être résilié dans les conditions et selon les modalités prévues au chapitre 6 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG), applicables aux Marchés de Fournitures Courantes et de Services (FCS).

En cas de force majeure (attentat, catastrophes naturelles, épidémies, plan Vigipirate) découlant notamment d'une décision d'interdiction administrative de voyager pour les élèves prise par l'une des autorités de tutelles du Collège Manuel AZANA, l'annulation de celui-ci s'imposera aux parties, par dérogation au CCAG-FCS. Le Collège Manuel AZANA aura alors droit, sans supporter de pénalités ou de frais, au remboursement de la totalité des sommes qu'il a versées.

14.3 - Déclaration du titulaire

Le titulaire s'engage conformément aux clauses et conditions du présent marché à livrer les résultats qui lui sont demandés tels qu'ils sont décrits dans le présent document.

14.4 – confidentialité

Le titulaire est tenu, ainsi que l'ensemble de son personnel au secret professionnel et a l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études, données, fichiers, dont il a ou aura eu connaissance au titre de l'exécution du présent marché. Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise d'information ou de données sur quelque support que ce soit à des tiers.

Cette obligation étant essentielle, en cas de non-respect de la clause de confidentialité, le pouvoir adjudicateur pourra résilier immédiatement le marché sans préavis et de plein droit sans préjudice des dommages et intérêts qu'elle pourra réclamer.

14.5 - Défaillance du titulaire

Si le titulaire est dans l'impossibilité d'assurer dans les délais impartis les prestations qui lui sont confiées, il doit en aviser immédiatement la personne publique avant l'expiration de ces délais et soumettre en même temps à l'appréciation de celui-ci les justifications qu'il peut fournir et les dispositions qu'il envisage de prendre. Ce signalement est assuré par écrit (courriel, lettre simple ou recommandée avec accusé de réception).

Le pouvoir adjudicateur peut pallier cette défaillance en faisant appel à un autre prestataire pour des prestations équivalentes. La différence éventuelle de cout, résultant de cette substitution, reste à la charge du Titulaire.

Article 15 — Signature du candidat

Nom, Prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

CLAUSES TECHNIQUES

Les présentes clauses techniques décrivent les prestations, les spécifications techniques et niveaux de services, les contraintes techniques et organisationnelles pour le marché.

Le prix forfaitaire par transport devra comprendre le montant d'une remise forfaitaire en cas d'annulation d'une rotation ou sortie.

Lot 1 : transports vers les installations sportives de MONTAUBAN (La Fobio, gymnase Sabatié, complexe de La Palisse, Parcs, salle du MAS, cours Foucault, Port Canal, Gymnase Michelet, chemin Caussades, ...)

150 rotations vers différentes installations sportives de Montauban

du 4 septembre au 21 décembre 2018, les dates et les destinations précises seront fixées ultérieurement.

Lot 2 : transports vers la piscine de Fonneuve (association eau sport santé) à MONTAUBAN

19 rotations

du 4 septembre au 21 décembre 2018, les dates seront fixées ultérieurement.

Lot 3 : transports vers le centre des éclaireurs de 82230 GENE BRIERES

4 sessions pour :

59 passagers aller le matin puis 59 passagers retour le lendemain pour 16h45
du 10 septembre au 29 septembre 2018, les dates seront fixées ultérieurement.

Lot 4 : transports vers TOULOUSE

1/ cité de l'espace pour tous les élèves de 5^{ème} soit, 2x59 passagers en deux journées en octobre ou novembre 2018, les dates seront fixées ultérieurement.

2/pour un groupe de 35 passagers vers une destination Toulousaine la date et la destination précise seront fixées ultérieurement.

Lot n°5 : 1 transport vers VALENCE D'AGEN

pour un groupe de 20 passagers la date et la destination précise seront fixées ultérieurement.

Lot n°6 : 1 transport vers la Ferme du Ramier à MONTAUBAN,

pour un groupe de 20 passagers la date sera fixée ultérieurement.